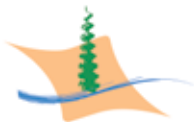


Royaume du Maroc



Haut Commissariat aux Eaux et Forêts
et à la Lutte Contre la Désertification



Stratégie Nationale 2015-2024 pour les Zones Humides du Maroc

Stratégie - Plan d'action

RAPPORT FINAL : JUIN 2016



Réalisé par :

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Projet : Programme d'Adaptation au
Changement Climatique et Valorisation de la
Biodiversité /Protocole de Nagoya (GIZ-ACCN)

Publication : Stratégie Nationale et plan
d'action 2015-2024 pour les Zones Humides du
Maroc

Auteur : Mohamed Dakki, Mohamed Menioui
et Amhaouch Zouhair

Photographie : Mohamed Dakki

Responsable : Michael Gajo, Conseiller
Technique Principal GIZ-ACCN

Tous droits réservés à Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Cette étude contribue aux résultats 3 et 7 du
Projet GIZ-ACCN
Décembre 2015

Deutsche Gesellschaft für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
2, Avenue Tour Hassan, 10 001 Rabat
B.P. 433 - 10 020 Rabat
Tél. : +212 (0) 537 70 44 84
Fax : +212 (0) 537 20 45 19
giz-maroc@giz.de
www.giz.de/marokko

SOMMAIRE

I. Processus de réalisation de la stratégie	6
II. Mise au point méthodologique	7
III. Bref panorama des zones humides du Maroc	9
III.1. Définition	9
III.2. Les zones humides du Maroc : panorama des caractéristiques	9
IV. Environnement de développement de la stratégie	12
IV.1. Cadre international	12
IV.2. Cadre juridique national	14
IV.3. Cadre institutionnel	17
V. Principaux enjeux de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides	19
V.1. Enjeux de conservation des valeurs patrimoniales et des fonctions écologiques des zones humides	19
V.2. Enjeux de valorisation économique des zones humides au bénéfice des populations locales	20
V.3. Enjeux de gouvernance et de coordination entre les politiques publiques en faveur des zones humides	20
V.4. Enjeux de développement et de partage de la connaissance sur les zones humides	21
V.5. Enjeux relatifs à la sensibilisation et à la participation du public à la gestion rationnelle des zones humides	22
VI. Stratégie pour les Zones Humides : vision et objectifs	24
VI.1. Vision : agir avec volontarisme et pragmatisme	24
VI.2. Axes et Objectifs stratégiques	25
VII. Plan d'action 2015-2024 pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides	35
Axe 1 : Améliorer les valeurs patrimoniales et les fonctions écologiques des zones humides	35
Axe 2 : Promouvoir la valorisation économique durable des services écosystémiques des zones humides	36
Axe 3 : Améliorer les mécanismes de gouvernance et de coordination entre les politiques publiques affectant les zones humides	38
Axe 4 : Développer les connaissances relatives aux zones humides et les mécanismes de leur partage	40
Axe 5 : Développer le dispositif de Communication, Education, Sensibilisation et Participation (CESP) pour la conservation des zones humides	43
VIII. Contribution de la Stratégie à la mise en œuvre des Conventions et Accords internationaux au Maroc	46
VIII.1. Convention de Ramsar : Plan stratégique 2016-2020	46
VIII.2. Convention sur la diversité biologique : objectifs d'Aichi	46
VIII.3. Convention sur les espèces migratrices (CMS) : Plan stratégique 2015-2023	47
VIII.4. Initiative MedWed : Cadre d'Action 2016-2030	47
VIII.5. Convention des NU sur la lutte Contre la Désertification (CNUCD) : Plan-cadre stratégique 2008-2018	47
IX. Sources bibliographiques	48
X. Acronymes	50
XI. Annexe : Acteurs concertés dans l'évaluation du document de stratégie	54

PRÉAMBULE

La pérennité des écosystèmes garantit avant tout la durabilité des innombrables richesses qu'ils mettent au service du développement ; ceci est surtout vrai pour les zones humides des régions à climat aride, dont fait partie le Maroc, où les populations ont forgé durant des millénaires des liens très forts avec l'eau. Lesquels liens **sont clairement manifestés (se manifestent clairement ??)** dans le modèle de répartition et le savoir-faire de ces populations, ainsi que dans leur comportement vis-à-vis des récents changements climatiques.

Au Maroc, et à l'instar des autres pays arides, d'innombrables bénéfices sont tirés des zones humides par leurs riverains, mais ils restent imperceptibles, voire sous-estimés, par les acteurs et les citoyens qui les utilisent. **Un fort témoignage en faveur de ce jugement est apporté (La preuve en est d'ailleurs apportée ???)** par le diagnostic des pertes qu'elles subissent, notamment au niveau de leurs composantes et fonctions écologiques (Voir Dakki & Menioui 2014). Ces pertes s'amplifient au moment même où les initiatives de conservation engagées se multiplient.

Ainsi, les zones humides incluses en 1996 dans le Plan Directeur des Aires Protégées n'ont toujours pas de Plan d'Aménagement et de Gestion. Ce même sort s'applique aux 24 sites ou complexes ayant le statut de Zones Humides d'Importance Internationale (Sites Ramsar), malgré les initiatives de conservation entreprises par le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD).

Le diagnostic des causes à la racine de ces pertes a révélé le besoin d'actions fortes à l'amont de la gestion de terrain ; lesquelles actions nécessitent des mises à niveau juridiques et concernent différents domaines (information, sensibilisation, gouvernance, coordination intersectorielle, planification territoriale, gestion du savoir...).

Il convient de rappeler que le Maroc tente depuis près de 20 ans d'établir une stratégie pour les zones humides ; **le premier document produit dans ce sens a été établi en 2001 et 2004**, à l'issue de l'*Étude Nationale sur la Biodiversité*, achevée en 1997, peu après l'achèvement du Plan Directeur des Aires Protégées du Maroc. C'est en 2003 qu'une stratégie dédiée spécialement aux zones humides a été programmée dans le cadre du projet MedWetCoast, chapeauté par le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement ; toutefois, seuls les diagnostics de base ont été réalisés, peu avant que ce projet ne soit clôturé. Une deuxième tentative dans le même sens a eu lieu en 2012, à l'initiative du HCEFLCD, avec l'appui des Pays-Bas et l'intervention de deux organismes français (Tour du Valat et Conservatoire du Littoral). Cette initiative a été fondée sur un diagnostic et un atelier de concertation ; elle a abouti à la production d'un document provisoire de la stratégie qui n'a pas pu être validé. C'est dans la continuité de ces efforts, et en application de la Charte Nationale de l'Environnement, que la présente Stratégie a été proposée ; elle consiste à réviser ce document provisoire sur la base d'un diagnostic actualisé et sur une relecture des résultats bruts de l'atelier de concertation organisé en 2012 à Azrou, auquel ont participé de nombreux experts. Cette Stratégie prend en compte les remarques formulées par différents départements ministériels (en réaction à la lecture du document provisoire mentionné ci-dessus), l'Initiative pour les Zones Humides Méditerranéennes (MedWet), l'Observatoire des Zones Humides Méditerranéennes (OZHM), etc.

I. PROCESSUS DE RÉALISATION DE LA STRATÉGIE

Cette Stratégie résulte d'une contribution conjointe de plusieurs acteurs, impliqués à différents niveaux de son élaboration : initiation, gestion, rédaction, concertation, amendement...

Ces acteurs se résument comme suit : (POUR MOI À SUPPRIMER)

- Experts marocains en zones humides, œuvrant à travers des structures de recherche universitaires, notamment l'Équipe «Zones Humides» de l'Institut Scientifique (Université Mohammed V de Rabat) et GREPOM/BirdLife Maroc ;
- Gestionnaires en charge de la Protection de la Nature, au HCEFLCD ;
- Partenaires internationaux, notamment la Tour du Valat, l'Observatoire des Zones Humides Méditerranéennes, le Conservatoire du Littoral français et l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet) ;
- Départements nationaux jouant un rôle de gestion de l'espace ou des ressources naturelles, notamment de l'Eau, de l'Environnement, du Tourisme, de la Culture, du Littoral...

Dans sa version actuelle, financée par l'Agence de Coopération Internationale Allemande pour le Développement (GIZ), cette Stratégie a en fait bénéficié d'une assise préparée dans un travail **antécédent** ????, réalisé grâce à un appui du Service de l'Espace Rural (DLG) au Ministère des Affaires Economiques, de l'Agriculture et de l'Innovation aux Pays-Bas.

Cette Stratégie a le mérite d'avoir démarré par une analyse assez élaborée des menaces qui touchent les zones humides marocaines ; laquelle analyse a été réalisée dans un atelier qui a réuni durant deux journées une vingtaine d'experts en zones humides. Elle a été matérialisée par un "*arbre de problèmes*", resté dans sa première version sans être validé avec le PF Ramsar, ni exploité dans la rédaction des mesures.

La présente Stratégie a été bâtie à la fois sur les résultats bruts de cet atelier, qui ont été repris dans une nouvelle arborescence, à partir de laquelle les enjeux majeurs de conservation des zones humides du Maroc ont été reformulés, puis discutés, révisés et validés avec le PF Ramsar, avant de formuler les axes et les objectifs stratégiques correspondants. Les enjeux ont été largement explicités et illustrés dans un document de diagnostic, où toutes les données ont été actualisées.

II. MISE AU POINT MÉTHODOLOGIQUE

Cette Stratégie a pour objet d'instaurer des mécanismes et des processus susceptibles d'assurer une utilisation durable des zones humides du Maroc, dans le sens où ils garantissent à la fois la conservation de leurs valeurs patrimoniales (notamment écologiques) et de leurs services écosystémiques. Ceci repose sur l'identification et la justification des **enjeux majeurs** qui marquent les *utilisations passées* et actuelles des zones humides et dont les effets négatifs justifient le besoin de ces mécanismes.

Ces enjeux ont été définis dans un document de diagnostic (Dakki & Menioui 2014), à l'issue d'une présentation succincte des concepts et principes de base auxquels se réfère cette Stratégie et des caractéristiques distinctives des zones humides marocaines, de leurs principales valeurs patrimoniales et des services qu'elles procurent aux populations.

Il est à rappeler aussi que l'approche adoptée dans cette Stratégie considère ces *valeurs et services comme cibles prioritaires*, qui sont classées ici en *cinq catégories* :

- *Les composantes écologiques* (habitats, espèces, fonctions), qui sont de nature patrimoniale, dans le sens où leur existence profite à toute l'humanité ;
- *Les bénéficiaires des services écosystémiques* des zones humides, à savoir les usagers réels et potentiels des ressources, y compris les visiteurs occasionnels ;
- *Les mécanismes sectoriels et intégrés de gestion de l'espace et des ressources naturelles* (dispositifs juridico-institutionnels, de gouvernance, de gestion et de suivi des zones humides, y compris les ressources humaines et financières) ;
- *Le dispositif de recherche/formation* (structures et programmes de recherche et de formation, cibles des formations) ;
- *Le dispositif de communication*, d'éducation, de sensibilisation et de participation (instruments de vulgarisation du savoir et de partage d'expériences, d'implication de la société civile...).

Pour chacune de ces catégories de cibles, il est formulé ici un axe stratégique, qui couvre un ou plusieurs objectifs ; laquelle formulation est basée sur l'intitulé des enjeux de gestion mis en évidence. Cependant, compte tenu de l'échéance retenue pour l'achèvement de cette Stratégie (fin 2024) et du contexte juridico-institutionnel dans lequel elle sera exécutée, elle ne peut pas s'attaquer de façon définitive à certains enjeux mis en évidence, tels que ceux qui résultent de l'évolution du climat, dont l'avenir est incertain. Or, certains objectifs sont formulés pour améliorer ledit contexte, c'est dire que ces problèmes, s'ils persistent, devraient être repris dans d'éventuelles futures Stratégies.

La Stratégie a été déclinée en **plan d'action** dont la faisabilité est appréciée avant tout en fonction de la prédisposition (ou conviction) des acteurs à mettre en œuvre les actions qui relèvent de leurs missions, mais aussi de la masse des moyens qu'ils doivent mobiliser ou des contraintes que ces actions sont supposées engendrer à leur égard. Pour certains acteurs autres que le HCEFLCD et le Département de l'Environnement, certaines actions prévues dans cette Stratégie visent à garantir leur engagement ; toutefois, le plan d'action est focalisé sur des actions dont les chances de mise en œuvre paraissent grandes.

La diversité des acteurs concernés par la mise en œuvre de la stratégie, identifiés à l'occasion de l'élaboration du plan d'action, montre la complexité attendue dans la mise en œuvre des solutions, dans la mesure où leurs interventions dans les zones humides sont variées et souvent difficiles à réunir autour des mêmes objectifs de développement durable. Cette diversité a été mise en évidence dans de nombreuses études, autant à l'échelle nationale qu'au niveau de la gestion des sites.

III. BREF PANORAMA DES ZONES HUMIDES DU MAROC

Afin de faire du présent document de “Stratégie - Plan d’action” un outil complet, il a été jugé utile d’y inclure les éléments du diagnostic auquel il se réfère (Dakki & Menioui 2014), parfois dans leur intégralité, mais plus souvent sous forme de résumé étendu.

III.1. DEFINITION

La Convention de Ramsar a émis une définition des zones humides qui repose sur l’énumération des catégories de milieux qu’elle **couvre**¹ (**qu’elles couvrent ???**). En plus, la plupart des 169 Parties signataires de cette Convention ont adopté leur propre définition nationale des zones humides, adaptée à leur situation, leurs besoins et leur système de planification.

Au Maroc, la définition écologique adoptée pour les écosystèmes aquatiques couvre toute «*unité d’espace couverte d’eau ou humectée en permanence ou par intermittence, de façon à constituer un système vivant, caractérisé par un réseau trophique établi et maintenu surtout par les composantes et les facteurs internes à cet espace*» (Dakki, 2014). On adoptera cette même définition pour les zones humides, avec la seule particularité que leur profondeur reste inférieure à six mètres. Au Maroc, l’appellation “zone humide” sera appliquée aux milieux aquatiques francs permanents et intermittents (tels que les cours d’eau, les sources, les eaux stagnantes, les eaux marines côtières de moins de six mètres de profondeur, les eaux de grottes...), mais elle sera aussi étendue aux pelouses de montagne plus ou moins humides, aux *graras* sahariennes à submersion brève et irrégulière, aux falaises maritimes, ainsi qu’aux eaux artificielles (réservoirs de barrage, canaux artificiels, puits, oasis, rizières, etc.).

Toutefois, les actions de conservation qui ciblent les zones humides peuvent également couvrir des habitats terrestres susceptibles de contribuer à l’existence ou au fonctionnement de celles-ci, à travers des rôles physiques ou écologiques (p.ex. via les réseaux trophiques). Tel est le cas de terres de nidification d’oiseaux d’eau ou des versants immédiats des zones humides, souvent considérés comme zones tampons pour la conservation de celles-ci.

III.2. LES ZONES HUMIDES DU MAROC : PANORAMA DES CARACTERISTIQUES

Les zones humides du Maroc sont réputées pour leur abondance et leur diversité bien plus que pour leur superficie ; en effet, les quelque (**quelques ??**) 300 sites délimités dans le cadre de l’inventaire national des zones humides occuperaient près de 400 000 hectares, soit 0,6 % de la surface du territoire. Dans cet inventaire sont inclus environ 170 lacs de barrages, dont l’étendue totale avoisine les 120 000 ha. Alors que ces milieux artificiels ont connu une extension exponentielle depuis 1980, soit avec le début des crises de sécheresse, l’étendue cumulée des sites naturels (inventoriés à présent), reste d’environ 280 000 ha, représentant moins de la moitié de la superficie inondable au début du 20^{ème} siècle.

L’abondance de ces milieux est liée à divers facteurs physiques, écologiques et historiques.

1- La définition originale des zones humides couvre “les étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d’eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l’eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d’eau marine dont la profondeur à marée basse n’excède pas six mètres” (Ramsar Convention Secretariat 2013).

La configuration des **zones humides continentales** est liée principalement à la présence de trois grandes chaînes de montagnes, culminant à 2 000 – 4 000 m d'altitude et relativement arrosées. Celles-ci définissent un réseau hydrographique dense, marqué par une forte diversité de régimes hydrologiques et thermiques. Des hauts plateaux, s'intercalant entre ces montagnes, supportent plusieurs formations lacustres, karstiques dans leur majorité. A basse altitude se développent de vastes plaines d'origine surtout alluviale (plaines du Sebou, du Loukkos, de la Moulouya, du Souss...), qui ont donné lieu à des dizaines de marécages et à des milliers de dayas. Les régions sahariennes, qui portent encore l'empreinte d'un réseau hydrographique dense, autrefois très arrosé mais actuellement sec, se démarquent par leurs nombreuses *sebkhas et graras* (dépressions humides à immersion temporaire).

Il convient de signaler que cette diversité étonnante concerne paradoxalement des zones humides en majorité de petite taille (comparées à leurs équivalentes centre-européennes ou subsahariennes), très vulnérables face aux aléas climatiques et aux influences humaines.



À la richesse en eaux continentales s'ajoute une diversité de **zones humides côtières**, différenciées le long d'un littoral marin partagé entre l'Océan Atlantique (3000 km) et la Mer Méditerranée (500 km). Cette diversité est illustrée par une mosaïque complexe d'habitats, qui résulte des multiples combinaisons entre facteurs écologiques dominants (hydrodynamisme, salinité, nature et granulométrie du substrat, inclinaison des fonds, régime thermiques, force et fréquence des vents, etc.). Cette mosaïque se justifie à travers les paramètres physiques : outre la grande différence entre les écosystèmes méditerranéens et atlantiques, on note la présence de gradients Nord-Sud le long de la côte atlantique, que viennent interrompre les courants océaniques ascendants qui façonnent les régimes thermique et hydrologique des eaux côtières.

Sur les deux façades marines se sont développées ainsi des dizaines de plages de longueur et de granulométrie variables, alternant avec des escarpements ou des platiers rocheux. De nombreuses baies plus ou moins ouvertes (Al Hoceima, Qsar Sghir, Tanger, El Jadida, Agadir, Cintra...) marquent aussi ce littoral, mais l'une d'elles (Ad-Dakhla) se distingue par sa forme en sac dont la partie interne est relativement abritée de l'hydrodynamisme marin.

Ces écosystèmes sont interrompus par plus de 300 **estuaires**, de forme et de conditions écologiques variables et par quelque six lagunes (Nador, Smir, Merja Zerga, Sidi Moussa, Walidia et Khnifiss) chacune se distinguant des autres. Quelques îlots se détachent de ce littoral, dont les plus remarquables sont ceux d'Essaouira sur l'Atlantique et ceux de Bades, de Leyla et des Chaffarines sur la Méditerranée.

Ces milieux inondables sont fréquemment adossés à des dunes côtières vives ou plus ou moins stabilisées, qui s'organisent parfois en cordons longs de plusieurs dizaines de kilomètres (Sahel des Doukkala, Gharb, Sahel Loukkos-Assilah...).

Les **communautés vivantes** des zones humides ont révélé des originalités variables en fonction des catégories. Les eaux intérieures présentent une *forte proportion d'espèces endémiques* de l'Afrique du Nord, du Maroc, voire d'un seul écosystème. Cet endémisme s'étend aussi aux types d'habitats et témoigne d'une évolution sous la contrainte de l'isolement géographique et climatique, qui a démarré pour le Maroc depuis la fin du tertiaire (voir Dakki 1987), tout comme le régime climatique méditerranéen.

Outre cet endémisme, le Maroc se situe au carrefour de plusieurs voies eurafricaines de migration d'oiseaux et ses zones humides jouent un rôle vital comme *habitats d'escale obligatoires pour des millions de migrants*. Les zones humides côtières, qui ont globalement une grande taille, accueillent la grande majorité de ces migrants, ce qui compense la faible proportion d'endémisme qui est enregistrée dans ces milieux (Menioui 1997).

Ces qualités peuvent aussi être traduites en **services écosystémiques**, dans le sens que les zones humides marocaines participent au développement, voire à la survie, de nombreuses communautés humaines. La meilleure illustration de l'importance de ces services réside dans la concentration de la population le long des rives d'oueds et du littoral, surtout près des estuaires, sur le bord des lacs et des marécages et à proximité des grandes sources. Dans cette distribution, l'eau potable est certainement l'élément structurant mais les zones humides procurent en plus des aliments naturels ou d'élevage (gibier d'eau, produits de pêche, algues...) et d'autres fonctions et services, tels que les exploitations salinières, le sable, l'activité balnéaire, les pique-niques en bord de lacs et d'oueds, les champs de recherche et d'éducation.



Aussi, les crues des oueds, blâmées à tort en Afrique du Nord pour leurs méfaits sur les hommes et leurs biens, bénéficient-elles aux populations humaines, dans le sens où les ressources hydriques (eau potable et d'irrigation) et vivantes (aliments, ressources pastorales...) sont en grande partie reconstituées grâce aux crues. De plus, celles-ci participent à l'atténuation des pollutions dans de nombreux oueds encore pollués.

Plusieurs de ces usages sont ancestraux et méritent d'être qualifiés de **patrimoine culturel** ; en effet, l'aridité du climat a lié la vie des populations durant toute l'histoire aux zones humides. Ce lien, très évident dans les oasis présahariennes, peut être constaté même en montagne et dans les plaines du Nord ; il a généré au fil des temps un savoir-faire diversifié, qui a été partiellement préservé jusqu'à nos jours, dans des monuments, des outils de travail, des règles de vie communautaires... Ces éléments contribuent amplement à la diversité culturelle dans le pays.



IV. ENVIRONNEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE LA STRATÉGIE

Le Maroc a tenté depuis les années 1990 de réaliser une Stratégie pour la conservation de ses zones humides. La première action dans ce sens a été matérialisée par la définition d'un réseau de plus de 80 zones humides comme Sites d'Intérêt Biologique et Écologique, candidats à un statut de protection. En parallèle, l'*Étude Nationale de la Biodiversité* a réservé une place particulière à la faune et à la flore aquatiques (Dakki 1997, Menioui 1997, Riadi 1997), matérialisée par une Stratégie nationale pour la conservation et le développement durable la Biodiversité (SECE 2004). Ces efforts ont été accompagnés par l'engagement du Royaume dans de multiples initiatives internationales de protection de la Nature.

IV.1. CADRE INTERNATIONAL

Dans le cadre des efforts de préservation de ses écosystèmes naturels, le Maroc a adhéré à de nombreuses conventions internationales (CDB, CCNUCC, CNUCD, C. Ramsar, CMS, AEWa, CITES, C. Berne, C. Barcelone...), en phase avec les différentes orientations et plans d'actions stratégiques au niveau international. Via cette adhésion, le Royaume atteste d'un fort engagement politique pour la conservation de la biodiversité, vu qu'il a adopté sans réserve les mécanismes de mise en œuvre de ces conventions.

IV.1.1. Plan stratégique 2016-2024 de la Convention de Ramsar

La Convention sur les zones humides (C. Ramsar) est entrée en vigueur en 1975 et a été ratifiée par le Maroc en 1980.

Elle vise la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier.

Le Plan stratégique 2016-2024, quatrième de son genre, contient 16 objectifs principaux, organisés en quatre buts stratégiques :

- S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides ;
- Conserver et gérer efficacement le réseau des Sites Ramsar ;
- Utiliser de façon rationnelle toutes les zones humides ;
- Améliorer la mise en œuvre de la Convention.

IV.1.1. Plan stratégique 2011-2020 de la Convention sur la Diversité Biologique

La CDB, entrée en vigueur en 1992, a été ratifiée par le Maroc en 1995 ; elle vise la conservation de la biodiversité, mais aussi l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des bénéfices issus de leur utilisation.

Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique constitue un cadre d'action pour tous les pays et les parties prenantes engagés à préserver la biodiversité. Il est composé de 20 objectifs principaux (dits *Objectifs d'Aichi*), organisés en cinq buts stratégiques :

1. Gérer les causes sous-jacentes à l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant celle-ci dans les politiques de l'ensemble du gouvernement et de la société ;
2. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager son utilisation durable ;

3. Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique ;
4. Renforcer les avantages tirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes ;
5. Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative de la gestion des connaissances et du développement des capacités.

Outre les mesures relatives aux ressources en eau et aux changements climatiques, il convient d'insister sur l'objectif 11 qui engage les Parties à protéger «17 % des zones terrestres et d'eaux continentales et 10 % des zones marines et côtières».

IV.1.2. Plan stratégique 2015-2023 de la Convention sur les Espèces Migratrices (CMS)

Les objectifs de la CMS sont inspirés des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et adaptés aux spécificités des espèces migratrices, notamment pour ce qui est de :

- Leur vulnérabilité, liée aux risques générés par leurs déplacements migratoires ;
- Leurs besoins en termes de connectivité des habitats transfrontaliers.

Une mission majeure fut assignée audit Plan : *«Promouvoir les actions de tous les acteurs concernés afin d'assurer un état de conservation favorable des espèces migratrices ainsi que la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats, contribuant ainsi à la durabilité mondiale».*

IV.1.3. Plan stratégique 2009-2017 de l'Accord sur la Conservation des Oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie (AEWA)

L'AEWA a pour objectif d'améliorer l'état de conservation de quelque 240 espèces d'oiseaux qui migrent dans des couloirs Nord-Sud entre l'Eurasie et l'Afrique.

Cet accord œuvre à ce que tous les pays situés le long de ces couloirs partagent des populations d'oiseaux d'eau viables ; ceci est particulièrement le cas du Maroc, qui se situe au carrefour de plusieurs parmi ces couloirs.

Le plan d'action 2009-2017 de l'AEWA vise à *«maintenir ou rétablir les espèces d'oiseaux d'eau migrants et leurs populations à un état de conservation favorable le long de leurs voies de migration».*

IV.1.4. Cadre d'action 2016-2030 de l'Initiative MedWet

MedWet est une initiative régionale pour les zones humides méditerranéennes, lancée en 1990 et qui fonctionne sous les auspices de la Convention de Ramsar.

Le Cadre d'action 2016-2030 de cette initiative, présenté dans ses grandes lignes lors de la COP12 de C. Ramsar organisée en juin 2015 en Uruguay, sera soumis pour validation lors de la réunion du Comité des zones humides méditerranéennes (MedWet/Com) **prévue début 2016** à Paris. Il a été inspiré des quatre objectifs contenus dans le 4ème Plan stratégique de Ramsar. Pour chaque objectif, le Cadre MedWet propose une série d'actions visant les 18 cibles prévues dans le Plan stratégique de Ramsar, ainsi que deux cibles supplémentaires adaptées à la situation particulière de la région méditerranéenne.

IV.1.5. Engagements du pays dans le cadre Convention-Cadre

Dans le cadre de cette convention, les gouvernements s'engagent à collecter et partager les données sur les gaz à effet de serre, à mettre en œuvre des stratégies nationales et à coopérer pour faire face à leurs émissions et s'adapter aux impacts des changements climatiques.

Le Maroc s'est engagé à participer à la réduction des émissions des gaz à effet de serre, mais il est crucial aussi de savoir que la sécheresse, une des manifestations les plus néfastes des changements climatiques dans les pays arides, a été à l'origine d'une sévère dégradation des valeurs écologiques des zones humides marocaines. C'est dire le besoin de mesures adaptatives spécifiques à la prévention de telles dégradations dans l'avenir.

IV.1.6. Plan-cadre Stratégique décennal (2008–2018) de la CNUCD

La Convention des Nations Unies sur la lutte Contre la Désertification (CNUCD) est l'une des conventions les plus adaptées aux défis environnementaux que le Maroc affronte, tant pour conserver sa biodiversité que pour améliorer les conditions de vie de la population. Ceci est clairement explicité dans ses quatre objectifs : (1) Améliorer les conditions de vie des populations touchées ; (2) Améliorer l'état des écosystèmes touchés ; (3) Dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention ; (4) Mobiliser des ressources en faveur de la mise œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux.

Ces objectifs se recoupent beaucoup avec ceux des conventions précitées, avec la spécificité qu'ils intéressent les régions les plus touchées par les sécheresses, ce qui les lie aussi à la CCNUCC.

La COP 8 de la CNUCD, tenue en septembre 2007 à Madrid, a débouché sur un Plan décennal (2008-2018) de soutien de sa mise en œuvre, qui est composé de 21 résultats organisés en cinq objectifs opérationnels. Cette convention occupe une place importante dans la politique marocaine, bien que ses liens avec les zones humides nécessitent une plus grande attention.

IV.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL

Au cours de la dernière décennie, le Maroc a réalisé une avancée qualitative de son système juridique en matière de conservation de la biodiversité. Cette avancée a consisté surtout à asseoir les principes et les règles juridiques et opérationnels nécessaires à l'encadrement de divers domaines d'activité, dans le but de les mettre en cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement et du développement durable.

Plusieurs textes législatifs publiés à l'initiative de différents départements ministériels œuvrent pour la protection de l'environnement en général et des écosystèmes naturels en particulier. Néanmoins, il faut signaler l'absence, à la date d'aujourd'hui, de cadre juridique propre aux écosystèmes vulnérables, tels que les zones humides, alors que certains textes en vigueur méritent d'être nuancés au profit d'une approche écosystémique de la gestion du territoire et de ses ressources.

IV.2.1. Loi 22-07 sur les aires protégées

La promulgation en 2010 de la loi 22-07 relative aux aires protégées traduit une nette détermination du Maroc à développer son réseau d'aires protégées, en quantité comme en qualité. En proposant six catégories d'aires protégées reconnues mondialement (au lieu du seul statut de parc national adopté dans le passé), cette loi ouvre la porte à la prise en charge de tous les types d'écosystèmes, quelles que soient leur nature et leur taille.

Cette loi permet en outre l'adaptation de divers critères d'évaluation au contexte politique et économique du pays, mais elle a aussi **la distinction** d'impliquer dans le processus de création et de gestion des aires protégées, les administrations et les collectivités locales, ainsi que les populations et les acteurs intéressés. Elle constitue par là un cadre d'approche idéal pour promouvoir la culture de la "gestion intégrée de l'espace et des ressources" et du développement durable.

Les aires protégées peuvent être créées notamment sur la base du réseau des sites d'intérêt biologique et écologique (SIBE), identifiés par le pays pour la conservation in-situ et la valorisation de la biodiversité. Il est à noter que sur les 154 SIBE qui composent ce réseau, plus de 84 sites comportent des zones humides (AEFCS 1996). Les textes d'application de cette loi, déjà élaborés et dont la promulgation est attendue, constituent également une opportunité pour relever au statut d'Aire Protégée les nombreux Sites Ramsar marocains.

IV.2.2. Loi 29-05 relative à la protection des espèces de flore et de faune menacées et à la réglementation de leur commerce

Entrée en vigueur en décembre 2015, cette loi constitue une grande avancée dans la législation marocaine en matière de protection du patrimoine naturel, dans la mesure où elle permet une meilleure maîtrise de la conservation des espèces de flore et de faune sauvages, rares ou menacées. Elle fixe en effet les catégories de classement des espèces menacées au niveau national, les conditions de leur commerce et les mesures de leur prélèvement dans le milieu naturel marocain, ainsi que les conditions de leur introduction ou réintroduction dans ces milieux. Il convient de noter que cette loi constitue une des mesures en faveur de la mise en œuvre de la CITES.

IV.2.3. Législations de la chasse (Dahir de 1923) et de la pêche continentale (Dahir de 1922)

Bien qu'anciens, ces textes permettent de réglementer les dates d'ouverture des activités de chasse/pêche, les espèces et les quotas autorisés, la liste des espèces protégées et les espaces interdits à ces activités (réserves permanentes et temporaires), ainsi que les modalités d'exercice de l'aquaculture.

Grâce à des arrêtés annuels, validés par des institutions consultatives (Conseil supérieur de la Chasse et Comité de la Pêche dans les eaux continentales), où siègent tous les concernés parmi les administrations, les instituts de recherche et les associations et sociétés de chasse/pêche. Phrase sans verbe

Il importe de noter que ces instruments ont permis, entre autres, de classer la quasi-totalité du réseau des SIBE en réserves permanentes de chasse et d'inscrire plusieurs espèces vulnérables comme protégées, du moins contre la chasse ou la pêche.

Par ailleurs, les secteurs de la pêche continentale et de la chasse ont bénéficié récemment de plans directeurs nationaux, qui visent leur développement et leur promotion sur des principes d'utilisation durable des ressources.

IV.2.4. Loi 12-03 relative aux études d'impacts sur l'environnement (EIE)

Cette loi a instauré les bases permettant d'évaluer les effets des projets de développement sur l'environnement naturel et social et de déterminer les mesures nécessaires à l'égard de ces effets. La mise en place de mécanismes de mise en œuvre de cette loi, notamment l'institutionnalisation du comité national et des comités régionaux des EIE, où siègent les administrations et les collectivités concernées, a permis une avancée significative quant à la protection de la biodiversité. Ces comités ont offert une réelle opportunité pour défendre plusieurs SIBE et Sites Ramsar contre les effets de projets à fort impact environnemental.

La publication récente d'un *Référentiel des Études d'Impact sur l'Environnement* est une autre avancée en faveur de l'application de cette loi, dans la mesure où elle éclaire à la fois les porteurs de projets et les comités d'évaluation sur les normes de réalisation de ces études.

IV.2.5. Loi Cadre 12.99 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable

Le Gouvernement a promulgué en 2014 une loi cadre portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, qui constitue l'aboutissement d'un large processus de concertation, ouvert à tous les citoyens et aux acteurs nationaux et locaux.

Cette Charte définit les droits et les obligations des personnes physiques et morales en matière de protection et de valorisation de l'environnement, ainsi que les principes et les valeurs qui doivent encadrer les politiques publiques et privées pour garantir un développement durable et intégré du pays. L'article 7 de ladite loi stipule la nécessité de protéger les zones humides (littoral compris) et les écosystèmes marins.

IV.2.6. Loi 10-95 sur l'eau

Promulguée en 1995, elle a permis de mettre en place les bases juridiques pour une gestion planifiée, décentralisée et participative des ressources en eau, ainsi que leur valorisation et leur protection contre la pollution et la surexploitation. Elle fait actuellement l'objet d'une révision, en partie dans le but de la mettre en accord avec les nouvelles réglementations de protection de l'environnement et de lutte contre la désertification.

Concernant les zones humides, la version proposée de cette loi leur attribue une définition copiée sur celle de la Convention de Ramsar, mais la plupart des dispositions en leur faveur les évoquent **par (sous ???)** les vocables "écosystèmes" ou "milieux" aquatiques. Ces dispositions stipulent que les concessions du domaine public hydraulique doivent prendre en compte les *prescriptions du plan de gestion des zones humides lorsqu'il existe* (article 26) et assurer un *débit minimal en eau* (fixé par voie réglementaire) pour la sauvegarde des droits des tiers et de *la faune et la flore aquatiques à l'aval* des ouvrages (articles 36 et 98). De même, le plan directeur d'aménagement intégré des ressources en eau comprend des *schémas de développement et de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques*, qui intègrent, entre autres, la préservation des écosystèmes aquatiques (article 92).

Pour être réalisé sur un cours d'eau, tout ouvrage doit être conçu et équipé de manière à *assurer en permanence la circulation et la reproduction des espèces animales et végétales existantes pour la sauvegarde de l'état écologique des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau* (article 97).

IV.2.7. Loi 81-12 relative au littoral

Cette loi, parue le 16 juillet 2015, inclut dans le domaine public littoral la bande marine franche de 12 miles et tous les types de zones humides estuariennes (communiquant avec la mer), ainsi que les cordons dunaires et de façon générale la bande de terre qui les borde, dont la largeur est fixée à 100 m au moins (extensible). Cette loi est nettement orientée vers la protection et le développement durable du littoral ; le plus fort témoignage en faveur de cette orientation est fourni par les mesures prévues en matière de conservation et de mise en valeur du littoral (chapitres III et V) et de lutte contre la pollution (chapitre VI).

D'autres mesures donnent l'espoir d'une gestion durable des zones humides côtières ; elles concernent principalement le contenu prévisionnel du "*plan national du littoral*" et des "*schémas régionaux du littoral*" (chapitre II), outils de planification stratégique bi-décennaux que cette loi prévoit de faire valider respectivement par *une commission nationale de gestion intégrée du littoral et des commissions régionales de concertation*. Lesquelles commissions incluent, outre les acteurs de gestion de l'espace, la société civile et les établissements de recherche. On notera enfin une certaine originalité de cette loi, qui réside **dans son intégration de l'encouragement de la recherche scientifique** relative au littoral.

IV.3. CADRE INSTITUTIONNEL

Le HCEFLCD assure la coordination des conventions internationales que le Maroc a ratifiées ayant pour objet la conservation de la faune sauvage et des habitats et écosystèmes naturels : Ramsar, CITES, Berne, CMS, l'accord AEWA et le Protocole ASP/DB. Il assure de ce fait l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la conservation et du développement durable des ressources naturelles, ainsi que de leur valorisation, notamment par les activités de chasse, de pêche continentale et d'écotourisme.

Les autres acteurs qui exercent une autorité sur les milieux aquatiques sont nombreux. Parmi les secteurs étatiques dont l'intervention sur le terrain est forte, on note les départements de l'Eau, de l'Équipement, de l'Agriculture, des Pêches maritimes, de l'Aménagement du territoire et de l'Intérieur, auxquels s'ajoutent les Collectivités territoriales. D'autres secteurs agissent comme usagers des ressources des zones humides (habitat, tourisme...).

Les actions de ces secteurs manquent parfois de coordination et ne se font en concertation qu'en cas de risque d'opposition d'intérêts. La collaboration entre les secteurs économiques utilisant les ressources des zones humides, d'une part, et les Départements des Eaux et Forêts et des Pêches Maritimes ayant le savoir-faire de la gestion des valeurs de ces zones humides, d'autre part, est essentielle pour assurer l'avenir des zones humides et de leurs bénéfices.

Les institutions de recherche écologique appuient les départements de gestion des zones humides à plusieurs niveaux : inventaire et classification des composantes écologiques, identification des cibles de protection (espèces, habitats et espaces de valeur patrimoniale), élaboration de manuels et méthodes, de stratégies et plans d'action nationaux pour la conservation, suivi des plans de gestion de sites...

Ce savoir, très utilisé par les départements en charge de la conservation du patrimoine, est de plus en plus utilisé par la société civile à des fins de sensibilisation et d'éducation.

V. PRINCIPAUX ENJEUX DE CONSERVATION ET D'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

Concernant la dégradation de ses zones humides, le Maroc semble avoir suivi la tendance globale enregistrée dans la région méditerranéenne, sachant que celle-ci a perdu la moitié de ses zones humides depuis 1900. Ces pertes sont liées à des moteurs classiques de changement et de dégradation : la conversion des habitats humides naturels pour diverses occupations (agriculture, urbanisation, infrastructures touristiques, etc.), la croissance démographique et économique et la consommation d'eau qui s'en suit, les pollutions, la surexploitation des ressources, la sur-fréquentation... Mais en Afrique du Nord, ces formes de dégradation ont été fortement amplifiées par les changements climatiques, dans leur forme la plus sévère, les "sécheresses récurrentes", devant lesquelles les zones humides de toute la région méditerranéenne ont montré une grande vulnérabilité.

C'est dire qu'au Maroc, pour relever le défi de la conservation des zones humides, il faudra que la présente stratégie débouche sur une coopération internationale et surtout sur une large action nationale multisectorielle, qui ne peut être effective qu'à travers un engagement politique de haut niveau. Cela permettra au pays de faire des choix et arbitrages multiples pour maintenir les services fournis par les zones humides, de façon à en faire bénéficier les générations présentes et futures.

V.1. ENJEUX DE CONSERVATION DES VALEURS PATRIMONIALES ET DES FONCTIONS ECOLOGIQUES DES ZONES HUMIDES

À l'examen des pertes d'habitats qui touchent les écosystèmes aquatiques marocains, la question essentielle qui se pose est de savoir jusqu'à quel point on peut réduire leur allure d'ici 2024, vu qu'on ne peut prétendre les stopper à cette échéance. Dans tous les cas, cette réduction nécessitera des actions importantes au niveau de diverses *sources de transformation des habitats naturels*, via l'application des instruments techniques et juridiques existants.





Ces actions, dominées par des interventions de terrain, devraient intéresser en priorité le réseau des *zones humides d'importance internationale*, qui est appelé à s'étendre et à être géré conformément à la Loi sur les aires protégées et en respect des engagements internationaux du pays. Toutefois, outre la nécessité de cette bonne gestion, le diagnostic a mis en évidence des besoins importants en restauration d'habitats et en plaidoyer.

Pour ce qui est de la conservation de la *diversité génétique*, le nombre d'espèces concernées est bien grand et les écosystèmes/habitats qui les hébergent sont très variés, y compris ceux de petite taille (sources, cours d'eau, mares temporaires...), situés généralement hors des Sites Ramsar. C'est dire la nécessité d'approches intégrées et globales, via des plans d'action nationaux, où la priorité devrait être donnée aux éléments les plus menacés.

Le changement climatique, qui constitue une source majeure de perte en zones humides, nécessite des mesures d'adaptation particulières. Il se manifeste, entre autres, par une irrégularité prononcée des précipitations et des températures, avec une grande fréquence des sécheresses, qui réduisent fortement la quantité d'eau disponible pour les zones humides. Toutefois, les effets du changement climatique sur les zones humides sont intimement liés à ceux générés par les prélèvements d'eaux superficielles et souterraines et par les barrages ; en effet, pour se développer dans un contexte climatique changeant, le Maroc a déjà largement dépassé le seuil de non-durabilité de ses ressources hydriques.

Or, il est admis que les écosystèmes aquatiques participent de diverses manières à l'atténuation des effets du changement climatique (stockage de carbone nécessaire à la régulation du climat, constitution de réserves d'eau pour la période sèche, atténuation de l'effet des tempêtes et des crues, etc.). Ces services se traduisent souvent par un accroissement de la résilience des systèmes sociaux et économiques. C'est dire le besoin d'une politique d'adaptation au changement climatique, dans laquelle la gestion des ressources en eau au profit des zones humides devrait constituer un thème central.

Il apparaît donc que la conservation des valeurs patrimoniales des zones humides nécessitera des actions énergiques et de long terme, qui doivent être inscrites dans un aménagement territorial harmonieux et durable, dont la conception et la réalisation nécessitent la collaboration des décideurs, des bailleurs de fonds, des scientifiques, des gestionnaires et des usagers des zones humides.



V.2. ENJEUX DE VALORISATION ECONOMIQUE DES ZONES HUMIDES AU BENEFICE DES POPULATIONS LOCALES

La valorisation durable des services écosystémiques a fait ses preuves comme moyen de conservation de la biodiversité ; elle s'est même souvent montrée plus efficace que les mesures de mise en défens. Ceci s'explique par la place déterminante qu'occupent les facteurs économiques dans la formulation des politiques publiques, d'une part, et dans la résilience des systèmes sociaux locaux.

Par ailleurs, le recours à cette valorisation par les autorités de conservation de la nature présente l'avantage de faire apparaître de manière explicite leur domaine d'action (conservation) comme *mécanisme de développement*, alors que certains usagers et acteurs (y compris des élus) continuent de le percevoir comme obstacle au développement.



L'enjeu actuel réside dans l'adaptation du choix des options de valorisation économique à chaque zone humide, sachant qu'un large panel de cas pilotes ont été expérimentés, notamment parmi les métiers dits verts, tels que le tourisme durable, la pêche artisanale, l'aquaculture au bénéfice des populations locales, etc. Cette adaptation n'est pas toujours évidente, car toute action de valorisation est un projet économique à petite échelle, qui n'est pas *a priori* sans effet sur le patrimoine des sites qu'il touche. Cela signifie que ces actions de valorisation, bien qu'elles résultent de bonnes intentions, doivent être conçues et réalisées dans le cadre de plans de gestion intégrés qui donnent l'opportunité d'examiner leurs éventuels impacts négatifs.

V.3. ENJEUX DE GOUVERNANCE ET DE COORDINATION ENTRE LES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES

Le HCEFLCD gère les zones humides au vu d'attributions qui lui sont confiées par le Gouvernement, notamment :

- La gestion de la faune et de la flore, plus particulièrement de leur prélèvement et de leur repeuplement dans le milieu naturel, ainsi que de la reconstitution de ces milieux (zones humides comprises) ;
- La protection des ressources en eau et en sol, par l'aménagement des bassins versants.

Pour accomplir ces missions dans les zones humides, ce département se heurte à plusieurs obstacles, dont deux sont majeurs :

- Carences juridiques, puisque ce département agit dans les zones humides essentiellement à travers la réglementation de la chasse et de la pêche continentale ; or, le poids de ces écosystèmes dans le développement du pays et la lourdeur de leur gestion en faveur des populations locales méritent une législation qui leur soit spécifique ;
- L'ampleur (en quantité et en diversité) des missions de terrain à la charge des agents du HCEFLCD, qui oblige les unités territoriales forestières (Secteurs Forestiers et CDRF) à agir selon des priorités, où la protection des zones humides n'est pas toujours dans les premiers rangs.

Par ailleurs, le diagnostic des causes à la racine des processus de dégradation des zones humides a mis en exergue une nette pluralité des secteurs qui sont à leur origine (agriculture, hydraulique, urbanisme, tourisme de masse, assainissement liquide et solide, équipement et transport, industrie, pêche commerciale, chasse illégale...).

À travers ce même diagnostic, il est apparu que chaque secteur/institution impliquée dans la gestion de l'espace ou des ressources naturelles planifie et développe ses actions selon des choix politiques et un référentiel juridico-institutionnel et stratégique qui lui sont spécifiques. Pour un pays qui cherche à instaurer une politique de développement intégré et durable, la gouvernance et la coordination entre les différents secteurs en matière de sauvegarde de l'environnement constituent les plus grands défis, car une telle politique suppose que chaque référentiel sectoriel devrait être conçu et appliqué dans un esprit de synergie et de respect des autres référentiels sectoriels. En d'autres termes, pour ce qui est de l'utilisation rationnelle des zones humides, elle devrait être intégrée, à l'instar de tout bien environnemental commun, dans toutes les politiques publiques et décentralisées.

Au niveau local, les enjeux d'arbitrage entre les objectifs de conservation du patrimoine et ceux de la croissance économique et du développement social doivent trouver solution dans l'intégration effective du patrimoine naturel dans la planification territoriale (commissions régionales de l'investissement et de l'urbanisme, comité régional des études d'impacts sur l'environnement, plans de développement régionaux, provinciaux et communaux...).

V.4. ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT ET DE PARTAGE DE LA CONNAISSANCE SUR LES ZONES HUMIDES

L'utilisation rationnelle des zones humides nécessite une bonne articulation entre le secteur de développement du savoir scientifique et les acteurs de gestion de l'espace et des ressources naturelles ; or, les résultats des modes de gestion adoptés par ces acteurs attestent de leur méconnaissance de ces milieux, notamment de leur valeur et des approches nécessaires à leur gestion rationnelle. Il arrive que différentes stratégies sectorielles ciblent des entités et des objectifs identiques, avec des conceptions différentes.

Cette stratégie cherche à inciter ces acteurs à se poser en défenseurs de l'utilisation rationnelle des zones humides et à participer activement à la formulation de politiques favorables à ces écosystèmes ; c'est dire le besoin de doter ces acteurs d'un minimum de savoir sur les *enjeux majeurs de durabilité des zones humides* et sur les *techniques de gestion durable* de leurs ressources.

Vu l'absence du thème "zones humides" dans la quasi-totalité des formations d'Ingénierie et de Sciences sociales, voire de Sciences de la Nature, ainsi que la grande carence en structures de recherche et de formation sur ces écosystèmes, les besoins en renforcement de capacités sont particulièrement grands dans la plupart des secteurs de gestion de l'espace.

Cette carence au niveau des programmes de formation officiels est très insuffisamment compensée par les **formations informelles** en protection de la Nature : bien que nombreuses, celles-ci ont souvent ciblé les gestionnaires des aires protégées et la société civile et négligé les secteurs techniques étatiques.

Par ailleurs, l'évolution rapide des zones humides et des enjeux y afférents imposent d'importants chantiers d'innovation dans les domaines de leur connaissance et de leur valorisation et un processus de partage permanent de cette connaissance, y compris entre les formateurs écologistes. Lequel processus pourrait être axé sur un système d'information et un observatoire **nationaux** des zones humides.

Aussi, ne peut-on saisir l'opportunité de cette stratégie pour créer un cadre de développement et de mobilisation de tous les savoirs utiles à la gestion rationnelle des zones humides, qu'ils proviennent de travaux de recherche, de savoirs et de savoir-faire locaux, de retours d'expérience, de gestionnaires, d'associations ou d'entreprises.

V.5. ENJEUX RELATIFS A LA SENSIBILISATION ET A LA PARTICIPATION DU PUBLIC À LA GESTION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

En gestion du patrimoine naturel, les expériences cumulées ne laissent aucun doute quant au rôle de la sensibilisation des acteurs comme **préliminaire préalable ??** obligatoire dans la conservation de ce patrimoine. Il est également admis que ce rôle n'est accompli qu'à travers des programmes cohérents et intégrés de *Communication, d'Éducation, de Sensibilisation et de Participation* (CESP).

Au Maroc, le PF Ramsar comme d'autres acteurs sont conscients de ce rôle et de la nécessité d'un programme CESP cohérent pour réussir la conservation des zones humides. Les enjeux relevés à ce propos sont en bonne partie inhérents à la grande masse des initiatives nécessaires, mais aussi au besoin de **performer** les approches utilisées dans ce domaine.

On relève ainsi de grandes carences en matière d'étendue des initiatives, tant par le nombre et la diversité des cibles touchées que par le nombre des zones humides couvertes. L'effort à déployer est surtout crucial autour des Sites Ramsar, qui sont insuffisamment couverts par la CESP.



Des incohérences sont également notées dans les instruments de CESP proposés ou utilisés par les différents acteurs, notamment les ONGs ; **lesquels ces ???** instruments nécessitent un grand effort d'adaptation aux différents publics cibles.

Au niveau de la participation, volet très important de la CESP, il y a lieu de signaler de grandes faiblesses, dans le sens où peu d'acteurs participent réellement à la conservation, ni sur le terrain, ni à travers leurs mécanismes de gestion, parfois même par leur attitude. Aussi, ces faiblesses ne sont-elles pas liées aux approches adoptées, où on remarque un manque crucial de mécanismes incitatifs à la participation des partenaires à la conservation. N'est-il pas plus porteur de développer par exemple des labels, qui semblent être appréciés par les communautés autant pour des raisons économiques que pour la recherche d'un prestige et d'une réputation ?

De même, un meilleur engagement des acteurs pour la conservation, **qu'ils soient étatiques, associatifs ou privés**, est obtenu à travers un partenariat qui valorise leur participation. N'est-il donc pas utile pour le PF Ramsar d'élargir le partenariat qu'il a initié durant ces dernières années autour des zones humides et d'accélérer sa mise en œuvre ?

VI. STRATÉGIE POUR LES ZONES HUMIDES : VISION ET OBJECTIFS

VI.1. VISION : AGIR AVEC VOLONTARISME ET PRAGMATISME

À la vue des enjeux décrits ci-dessus et de l'environnement de développement de la Stratégie, il ne peut être envisagé de solutionner les dysfonctionnements qui touchent les zones humides du Maroc qu'à long terme, d'autant plus que le processus d'amélioration du contexte juridique est habituellement lent et que le contexte climatique ne semble pas s'améliorer en faveur de celui-ci.

Il s'ensuit que dans cette Stratégie, l'urgence d'agir prime beaucoup par rapport à la recherche de l'exhaustivité des solutions, ce qui justifie le choix de l'an 2024 comme échéance pour achever sa mise en œuvre ; lequel choix impose une vision réaliste, sans toutefois perdre l'ambition d'améliorer significativement l'état de conservation des zones humides du Maroc, en accord avec ses engagements internationaux.

Conscient de ses responsabilités, mais aussi des défis qui l'attendent, notamment dans un contexte où les zones humides ne cessent de se dégrader, le Maroc doit faire preuve d'un volontarisme accru dans la mise en œuvre de cette Stratégie. Ce volontarisme devait être reflété en premier lieu par la traduction de cette Stratégie en *politique nationale des zones humides*, portée par l'ensemble du gouvernement et mobilisant un large spectre d'acteurs à l'échelle nationale et locale (départements ministériels, collectivités territoriales, acteurs de recherche scientifique, acteurs économiques, société civile, etc.). Cette mobilisation devra s'étendre aux citoyens en général et aux élus en particulier, qui seront encouragés, via un processus d'information et de sensibilisation, à contribuer à la stratégie à travers des initiatives conçues et menées dans des démarches responsables.

Cela suppose que la stratégie mette en place des *instances décisionnelles* et consultatives, tant au niveau national qu'au niveau local, pour assurer :

- La coordination entre les différents niveaux décisionnels, local, national et international ;
- La participation effective des acteurs, reflétée par une lecture claire et partagée de leurs intérêts et attributions et une cohérence de leurs politiques et actions, notamment avec les objectifs de gestion durable ;
- Le suivi-évaluation de la Stratégie, pour garantir l'amélioration continue de sa mise en œuvre, en éclairant les décisions, incitant à l'action et pilotant le changement.

Avec cette vision et ces mécanismes, la Stratégie deviendra un outil d'aménagement intégré et de développement durable des territoires, qui s'intègre dans toutes les politiques publiques en matière de gestion de l'espace et des ressources naturelles (ressources en eau, littoral, sols, agriculture, tourisme, urbanisme, infrastructures, éducation, recherche scientifique, santé...). À travers cette intégration, attendue à toutes les échelles territoriales, la Stratégie participera pleinement à un projet de société qui, modifiant en profondeur notre rapport aux zones humides, vise au mieux-être des générations présentes et futures.

Selon ces préliminaires, la vision stratégique peut être intitulée comme suit :

«En 2024, les zones humides marocaines sont gérées de façon intégrée et durable, assurant l'amélioration de leur patrimoine écologique et de leurs services écosystémiques».